Règlement du jeu concours « TAKE THE CASHLESS – Fête du Bruit dans Landerneau 2019»

Article 1: ORGANISATION du Jeu

Le Festival de la Fête du Bruit dans Landerneau, géré par la SARL Régie Scène Ci-après dénommée «l'organisateur» Organise un jeu intitulé « TAKE THE CASHLESS »

Article 2: Objet du jeu

Le Jeu qui est gratuit et sans obligation d'achat consiste à, pour les détenteurs de billets de l'édition 2019 du festival, à créer leurs comptes Cashless en ligne sur le site du festival www.festival-fetedubruit.com ou directement depuis l'application mobile du festival. Ensuite, les détenteurs de billets doivent précharger, à minima, 20 euros sur leurs comptes cashless. Il n'est pas obligatoire de précharger 20 euros en une fois, il est possible de le faire en plusieurs fois, mais le compte cashless doit comporter, pour être éligible au jeu, 20 euros ou plus à la date de fin du jeu-concours. Dans le cadre du jeu, un tirage au sort désignera 3 gagnants parmi les participants. La participation au jeu implique l'acceptation sans réserve des participants du présent règlement dans son intégralité.

Article 3 : Date et durée

Le Jeu se déroule du 17/07/2019 (à compter de 18h00) au 07/08/2019 (jusque 18h00) inclus. L'organisateur se réserve la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée.

Article 4 : Conditions de participation & validité de la participation

4-1 Conditions de participation

Le Jeu est ouvert à toutes les personnes majeures résidant en France ou à l'étranger, détenteurs d'un billet à la journée ou d'un pass 2 ou 3 jours pour l'édition 2019 du festival de la Fête du Bruit dans Landerneau, qui se tiendra du 09 au 11 août 2019. Ne sont pas autorisés à participer au Jeu, toute personne non détenteurs de billet, ou ayant collaboré à l'organisation du Jeu.

4-2 Validité de la participation

Toute participation au Jeu sera considérée comme non valide si :

- >> Toutes informations d'identité, d'adresses ou de qualité qui se révèleraient inexactes entraînent la nullité de la participation
- >> L'organisateur se réserve le droit d'éliminer du tirage au sort tout bulletin de participation qui ne respecterait pas le règlement (bulletin incomplet ou illisible, préchargement cashless inférieur à 20 euros sur le compte cashless du participant à la date de fin du jeu,...)

Article 5 : Désignation des gagnants

Désignation par tirage au sort le 07/08/2019 à 18H00. 3 gagnants seront désignés. Tout bulletin contenant une fausse déclaration ou une déclaration erronée et/ou incomplète et/ou ne respectant pas le présent règlement, tiré au sort sera considérée comme nulle et entraînera la désignation d'un autre participant par un nouveau tirage au sort. Tout bulletin contenant une fausse déclaration ou une déclaration erronée et/ou incomplète et/ou ne respectant pas le

présent règlement, tiré au sort sera considérée comme nulle et entraînera la désignation d'un autre participant par un nouveau tirage au sort.

Article 6 : Désignation des Lots

Les lots seront attribués dans l'ordre suivant : 3 gagnants remporteront CHACUN la somme de 40 euros (crédité sur une carte cashless spécifique au jeu-concours : une carte « TAKE THE CASHLESS ») ainsi qu'une visite des backstages du festival (visite d'environ 20 minutes). Date et heure de la visite à déterminer avec les gagnants après tirage au sort effectué.

Article 7: Information ou Publication du nom des gagnants

Les noms des 3 gagnants seront annoncés sur les réseaux sociaux du festival, uniquement proclamés à l'occasion du tirage au sort.

Article 8 : Remise ou retrait des Lots

A l'occasion du tirage au sort, les 3 gagnants sera contactés par mail et pourront retirer leurs cartes cashless « TAKE THE CASHLESS » créditées chacune de 40 euros lors de leurs arrivées à l'entrée du festival de la Fête du Bruit dans Saint Nolff, durant le contrôle d'accès. Pour la visite des backstages, l'organisateur et les gagnants se mettrons d'accord au moment du contrôle d'accès pour l'établissement d'une heure pour la visite backstage.

Les gagnants seront informés par mail qu'ils ont gagnés. Un post sur les réseaux sociaux préviendra également tous les participants des noms des 3 gagnants.

Adresse électronique incorrecte : Si l'adresse électronique est incorrecte ou ne correspond pas à celle du gagnant, ou si pour tout autres raisons liées à des problèmes techniques ne permettant pas d'acheminer correctement le courriel d'information, l'organisateur ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable. De même, il n'appartient pas à l'organisateur de faire des recherches de coordonnées de gagnants ne pouvant être joints en raison d'une adresse électronique invalide ou illisible.

Lots non retirés : A l'issue de la date du 11 août 2019, les lots non retirés seront remis annulés. Les gagnants injoignables ne pourront prétendre à aucun lot, dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

Les lots attribués sont personnels et non transmissibles. En outre, les lots ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une quelconque contestation de la part des gagnants, ni d'un échange ou de toute autre contrepartie de quelque nature que ce soit.

Article 9 : Opérations promotionnelles

Du fait de l'acceptation de leurs lots, les gagnants autorisent l'organisateur à utiliser leurs noms et prénoms, marques, dénominations sociales et ce à des fins promotionnelles sur tout support de son choix, sans que cette reproduction n'ouvre droit à une quelconque rémunération ou indemnisation autre que le pris gagné.

Article 10 : Données nominatives

Les données nominatives recueillies dans le cadre de la participation au jeu sont enregistrées et utilisées par l'organisateur pour les nécessités de leur participation et à l'attribution de leurs gains.

Conformément à la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978, les Participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations les concernant. Toute demande devra être adressée par courrier à l'adresse de l'organisateur communication@regie-scene.com; Régie Scène, Sentier du Morbic, 29800 LA ROCHE MAURICE

Article 11: Responsabilité

Le Participant reconnaît et accepte que la seule obligation de l'organisateur au titre du Jeu est de soumettre au tirage au sort les bulletins de participation recueillis, sous réserve que sa participation soit conforme aux termes et conditions du Règlement, et remettre les lots aux gagnants, selon les critères et modalités définis dans le présent Règlement.

L'organisateur ne saurait être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature que ce soit, les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau et l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet tant en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, que pour interroger ou transférer des informations.

Article 12 : Cas de force majeure / réserves

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

L'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile, relative au respect du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant effectué une déclaration inexacte ou mensongère ou fraudée.

Article 13: Litiges

Le Règlement est régi par la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du Règlement sera tranchée exclusivement par l'organisateur.

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative au Jeu et au tirage au sort devra être formulée par écrit à l'adresse suivante : communication@regie-scene.com; Régie Scène, Sentier du Morbic, 29800 LA ROCHE MAURICE

Article 15 : Consultation du règlement

Un exemplaire du présent règlement est disponible et consultable pendant toute la durée du Jeu à l'adresse suivante : https://landerneau.festival-fetedubruit.com/cashless/ Une copie du règlement sera adressée gratuitement sur simple demande, adressée à

l'organisateur par courriel à : <u>communication@regie-scene</u>.com